



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Paris, le **- 4 AOUT 2017**

Note

À

N° 2017-24

Monsieur le Directeur de l'organisation, de
l'informatique et de la gestion des ressources
humaines de la Poste

Objet : Accueil en détachement dans les corps administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer.

P.J. : Circulaire n°2017-22
Tableau de recensement des candidatures

Les commissions administratives paritaires nationales compétentes pour les personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer se réuniront **les 21, 24 et 29 novembre 2017** afin d'examiner, outre les demandes de mutation des fonctionnaires membres de ces corps, celles des agents issus des autres administrations qui souhaitent être affectés dans les services du ministère de l'intérieur.

Je vous propose de reconduire les modalités habituelles de fonctionnement, afin de fiabiliser et de simplifier les accueils en détachement.

Les candidatures éventuelles de vos agents s'inscriront dans la poursuite de la mise en œuvre du plan « préfectures nouvelle génération », qui conduit à recentrer les compétences et les moyens du réseau des préfectures sur des missions identifiées comme prioritaires par le ministère de l'intérieur et à privilégier la mobilité des agents dont les postes vont être supprimés.

Pour une meilleure prise en compte des choix de mobilité des agents, vous veillerez à bien reporter dans le tableau de recensement des candidatures le code de la fiche de poste (exemple 075ATB0001) et non le code BIEP ou RIME.

Ce tableau devra m'être transmis sur les boîtes fonctionnelles suivantes avant le 22 septembre 2017 pour les catégories A et B et avant le 17 octobre 2017 pour la catégorie C.

-catégorie A : drh-bpa-sectionA-CAPmutation@interieur.gouv.fr

-catégorie B : drh-bpa-sectionB-detachement@interieur.gouv.fr

-catégorie C : drh-bpa-sectionC-CAPmutation@interieur.gouv.fr.

-pôle mobilité centrale (pour les candidatures sur les postes en administration centrale) : drh-bpa-mobilite-centrale@interieur.gouv.fr

Seuls les dossiers des agents retenus par la CAPN devront m'être transmis ultérieurement (au lendemain des résultats de la CAP, par voie électronique).

Je vous remercie de l'attention que vous apporterez à ces informations.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,

Pour le ministre d'État et par délégation
le directeur des ressources humaines

Stanislas BOURRON